

COMMUNE DE LE PONT-DE-BEUVOISIN (SAVOIE)
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2024

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE. Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, M. Abdelkader DJELLAD, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Geneviève VILLETON, M. Pascal LECOCQ et M. François MEDIMEGH

Absents excusés : M. Olivier CASTELIN, Mme Louisa BELAGGOUNE, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Catherine FERRARI et M. Gérard GOZE

Pouvoirs : Mme Louisa BELAGGOUNE à Mme Céline YACONO, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN à M. Christian BERTHOLLIER, Mme Catherine FERRARI à M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE à M. Daniel LOMBARD

Arrêt du procès-verbal : Aucune remarque, ni observation, le procès-verbal est arrêté.

Madame Céline YACONO a été désignée secrétaire de séance.

Séance enregistrée par Madame la secrétaire de séance et Monsieur LECOCQ.

Monsieur le maire demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour une délibération portant sur « ATTRIBUTION AIDE FINANCIERE – SARL LA SEMEUSE – ENSEIGNE : LES BOCAUX D'ELISE » : Pas de contre, pas d'opposition, elle est ajoutée à la suite de l'ordre du jour.

12012024 - RENOVATION COMPLETE D'UN LOCAL COMMERCIAL - LOT N° 02 DEMOLITION, MACONNERIE - AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 06012024 en date du 13 juin 2024 approuvant le marché d'un montant de 25 041.87 € HT (30 050.24 € TTC) passé avec l'entreprise Meunier Curtinet de Romagnieu (38 480) pour les travaux de rénovation complète d'un local commercial, lot n° 02 (Démolition, maçonnerie).

Considérant que des travaux supplémentaires sont nécessaires suite à la démolition (support métallique de renfort du plancher en plafond, dépose et évacuation d'un plancher supplémentaire et fabrication d'une dalle pour rattrapage du niveau sol.)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver l'avenant n° 2 pour une plus-value de **2 096.00 € HT (2 515.20 € TTC)**.

Le nouveau montant du marché est porté à **27 137.87 € HT (32 565.44 € TTC)**, soit une augmentation de **8.40 %** du marché initial.

Débats : -

Votes : **Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0**

12022024 - EGLISE DES CARMES - DEMANDE DE CLASSEMENT DE CINQ TABLEAUX AU REPERTOIRE DEPARTEMENTAL ET DE SUBVENTION POUR LEUR CONSERVATION

Monsieur le maire présente au Conseil municipal l'intérêt historique et patrimonial de l'église des Carmes, située sur la commune de Le Pont de Beauvoisin. Cet édifice témoigne, à travers son architecture et son mobilier d'exception, de la ferveur religieuse des communautés locales au fil des siècles.

La commune est propriétaire de cinq tableaux conservés dans la sacristie, représentant des scènes religieuses (détail en annexe). Lors d'une visite de l'église en présence de M. Philippe Raffaelli, conservateur des Antiquités et Objets d'Art, et de Mme Clara Bérelle, conservatrice déléguée des Antiquités et Objets d'Art, la qualité artistique et l'importance patrimoniale de ces œuvres ont été confirmées.

Ces tableaux, en raison de leur valeur artistique et historique, nécessitent d'être protégés et valorisés afin d'assurer leur préservation dans les meilleures conditions.

Monsieur le maire propose :

- De demander à Monsieur le Président du Conseil Départemental que les cinq tableaux conservés dans l'église des Carmes soient inscrits au Répertoire Départemental.
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental afin de financer leur conditionnement et leur conservation.

Débats : -

Votes : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

12032024 – CONVENTION D'OPERATION POUR LE COMPTE DE TIERS A CONCLURE ENTRE LE SIEGA ET LA COMMUNE

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La Commune est en cours de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- La réglementation en matière d'urbanisme et d'assainissement, notamment les dispositions relatives à l'enquête publique obligatoire dans le cadre de la révision d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du zonage d'assainissement ;
- L'interdépendance entre le projet de modification du zonage d'assainissement, compétence du SIEGA, et la révision du PLU ;

Considérant :

- Que la révision du PLU exige la réalisation d'une enquête publique obligatoire conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- Qu'il était plus pertinent et judicieux d'organiser une enquête publique commune pour le projet de révision du PLU et celui de modification du zonage d'assainissement, afin de garantir la cohérence des démarches et d'optimiser les coûts et les délais ;
- Que la Commune, en tant que maître d'ouvrage de la révision du PLU, a pris en charge la demande de nomination du commissaire enquêteur ainsi que l'organisation administrative et financière de l'enquête publique ;
- Que le projet de modification du zonage d'assainissement, relevant de la compétence du SIEGA, bénéficie directement des conclusions de cette enquête publique, justifiant ainsi sa participation aux frais engagés ;
- Que les frais d'indemnisation du commissaire enquêteur, incluant les vacations, les frais de déplacement et les frais divers, s'élèvent à **5 592,00 €** et doivent être répartis entre les deux collectivités selon les modalités convenues dans la convention d'opération pour le compte de tiers annexée ;
- Que les charges sociales dues au titre de l'indemnisation du commissaire enquêteur, s'élèvent à **2 535.39 €** et doivent être répartis entre les deux collectivités selon les modalités convenues dans la convention d'opération pour le compte de tiers annexée ;

Monsieur le maire propose :

- **D'APPROUVER** l'organisation de l'enquête publique commune menée dans le cadre de la révision du PLU et du projet de modification du zonage d'assainissement, ainsi que le principe d'une répartition des frais entre la Commune et le SIEGA.
- **DE VALIDER** la convention d'opération pour le compte de tiers, annexée à la présente délibération, qui définit :
 - o Les rôles respectifs de la Commune et du SIEGA ;
 - o Les modalités de répartition des frais liés à l'indemnisation du commissaire enquêteur, soit 75 % pour la Commune (4 194,00 €) et 25 % pour le SIEGA (1 398,00 €).

- Les modalités de répartition des charges sociales liées à l'indemnisation du commissaire enquêteur, soit 75 % pour la Commune (1 901.54 €) et 25 % pour le SIEGA (633.85 €).
- **DE L'AUTORISER** à signer ladite convention avec le SIEGA et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.
- **DE PRENDRE ACTE** que la Commune émettra un titre de recettes à l'attention du SIEGA pour le remboursement de sa part des dépenses, conformément aux termes de la convention.

Débats : -

Votes : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

12042024 – CONVENTION POUR L'ORGANISATION CONJOINTE DES FESTIVALS "PONT DES FEMMES" ET "PONT QUI DANSE"

Monsieur le maire informe l'Assemblée du projet de convention pour l'organisation conjointe des festivals "**Pont des Femmes**" et "**Pont qui Danse**", en partenariat avec l'association Cogito Ergo Sum, AGORA Guiers, et les municipalités du Pont-de-Beauvoisin (Isère et Savoie).

Il a été expliqué que cette initiative vise à renforcer le développement culturel des communes pontoises et de leur bassin de vie en s'appuyant sur deux événements artistiques majeurs :

1. **Le festival Pont des Femmes**, qui s'inscrit dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes célébrée le 8 mars. Ce festival propose une programmation riche et engagée, comprenant spectacles, conférences, ateliers, expositions et projections, destinés à sensibiliser le public à l'égalité des droits.
2. **Le festival Pont qui Danse**, un projet culturel axé sur les arts chorégraphiques et le corps en mouvement, qui réinvestit l'espace public des communes pontoises et favorise les rencontres entre les habitants, les visiteurs et les artistes autour de spectacles, ateliers et performances.

Ces deux manifestations annuelles, portées conjointement par l'association Cogito Ergo Sum, Agora Guiers et les municipalités Pontoises, s'inscrivent dans une dynamique de collaboration et de mise en commun des ressources pour offrir à la population une offre culturelle accessible et de qualité.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention, Monsieur le maire propose :

1. **D'approuver** l'organisation conjointe des festivals "Pont des Femmes" et "Pont qui Danse" en partenariat avec l'association Cogito Ergo Sum et AGORA Guiers, ainsi que la municipalité du Pont-de-Beauvoisin (Isère).
2. **De l'autoriser** à signer la convention annexée à la présente délibération et à engager la Commune dans cette démarche collaborative pour le développement culturel du territoire.
3. **De le charger** de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre des actions prévues dans cette convention et garantir la réussite des deux festivals.

Débats : - Monsieur Médimegh souligne qu'il serait bien que l'école Les Allobroges participe.

Votes : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

12052024 – SUBVENTION MFR COUBLEVIE – Maison du Cheval

Monsieur le Maire présente la demande de subvention adressée par la Maison Familiale Rurale (MFR) de Coublevie (38500) pour permettre de poursuivre leur projet d'amélioration du cadre de vie des internes (foyer des élèves- aménagements extérieurs) et des animations socio-culturelles.

Une jeune apprentie domiciliée sur la Commune bénéficie d'une formation dispensée par l'organisme. Monsieur le maire propose d'octroyer une aide d'un montant de 100 €.

Débats : -

Votes : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

12062024 - BUDGET 2024 - DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits inscrits au Budget Primitif 2024 afin de :

1°) Inscrire des crédits en section d'investissement pour le remplacement d'un ordinateur au secrétariat, reprise du branchement à l'eau potable de la fontaine de la Place Carouge, installation gâche à ventouse sur le portillon de la gendarmerie, renouvellement téléphones portables du services technique et acquisition d'un téléphone portable pour le manager de centre-bourg,

2°) Ajuster les crédits prévus en section d'investissement pour la révision du PLU (frais enquête publique : indemnités, charges sociales, annonces légales...)

3°) Ajouter des crédits pour des rectifications de compte à la demande de la trésorerie (opération sous mandat avec la CCVG : éclairage public de la ZAE de la Baronnie).

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la décision modificative ci-dessous :

INVESTISSEMENT				
Chapitre/ Opération	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
1821	2183	Ordinateur	+ 1500.00 €	
1827	231	Reprise Fontaine de la Place Carouge	+ 2 882.40 €	
1821	2183	Téléphones portables	+ 500.00 €	
2020	2158	Gâche électrique portillon de la gendarmerie	+ 2 006.83 €	
	458103	Opération sous mandat avec la CCVG	+ 46 210.80 €	
	458203	Opération sous mandat avec la CCVG		+ 46 210.80 €
	458102	Opération sous mandat SIEGA (PLU)	+ 2 031.85 €	
	458202	Opération sous mandat SIEGA (PLU)		+ 2 031.85 €
2710	202	Révision du PLU	+ 2 822.32 €	
2474	21538	Réseaux électriques	- 9 711.55 €	
		TOTAL	48 242.65 €	48 242.65 €

Débats : -

Votes : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

12072024 - MODIFICATION DES CONDITIONS D'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT AVEC LE GROUPEMENT RELYENS / CNP ASSURANCES, POUR L'ANNEE 2025.

Le Maire expose que :

- le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances pour une durée de quatre ans,

- par délibération du 18 janvier 2021 la commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité,
- par lettre du 24 octobre 2024, le Centre de gestion a informé la commune de l'augmentation des taux de cotisation à hauteur de 9% demandée par l'assureur pour l'année 2025, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe, du fait d'une augmentation significative de l'absentéisme,
- cette hausse des cotisations n'impactera que la dernière année du contrat en cours,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du CdG73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 27 novembre 2024, autorisant le Président du CdG73 à signer l'avenant n°3 au marché d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Monsieur le maire propose :

D'APPROUVER la modification, pour l'année 2025, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement Relyens / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**
 - o Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (*γ compris le temps partiel thérapeutique*), congés de longue maladie, longue durée (*γ compris le temps partiel thérapeutique*), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
 - o Conditions :
avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,81 % de la masse salariale assurée

DE L'AUTORISER à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2025,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

Débats : -

Votes : ***Pour : 18*** ***Contre : 0*** ***Abstention : 0***

12082024 - CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL A TEMPS COMPLET AU 20/12/2024 ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent remplit les conditions pour être inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal pour l'année 2024.

Pour pouvoir nommer cet agent dans son grade d'avancement, il convient au préalable de créer un poste d'agent de maîtrise principal.

Monsieur le maire propose :

- de créer un emploi **d'agent de maîtrise principal** à temps complet (35 heures hebdomadaires), avec effet au **20 décembre 2024**,
- de supprimer, après nomination de l'agent dans son nouveau grade, l'emploi d'agent de maîtrise à temps complet,

Débats : -

Votes : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

12092024 - SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE L'ASSOCIATION AGORA CARES POUR ETRE ETABLISSEMENT DE VIE SOCIALE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de soutien formulée par l'association **AGORA Cares** pour être établissement de vie social avec la création d'un **lieu d'accueil, de partage et de transmission** dans la zone de la Baronnie.

Ce lieu serait un espace social d'échanges intergénérationnels favorisant la mobilisation citoyenne pour une « citoyenneté active ».

Leur projet s'organise autour de trois axes :

- Créer un lieu convivial favorisant les échanges et les interactions entre les générations,
- Développer des actions in-situ mais aussi nomades, hors-les -murs pour aller vers, et être au plus proche, sur notre bassin de vie,
- Favoriser la coopération et permettre l'implication.

L'association AGORA Cares sollicite un soutien de principe de la part de la Commune, afin d'appuyer leur démarche et de valoriser ce projet auprès des partenaires potentiels.

Débats : - *Madame Sanvido explique qu'il y a un réel besoin sur la commune.*

- *Monsieur Mermet-Péroz demande s'il y a une personne de l'association qui est venue pour présenter la démarche.*
- *Madame Sanvido fait remarquer que la Présidente de l'association, Florence Gérard, est au fond de la salle.*
- *Monsieur Lecocq demande s'il n'est pas possible de la faire parler. Monsieur Lecocq explique que ça les met un peu en défaut que ça soit Monsieur Peyssonnerie qui fasse la présentation et que si c'est lui qui la fait, ils ne prendront pas part au vote. Il indique qu'il sait qu'il y a un besoin mais ils ne trouvent pas normal que ça soit M. Peyssonnerie qui en parle.*
- *Monsieur Médimegh indique que s'il n'y a pas de réticence, ni d'observation sur ce que Monsieur le maire a expliqué alors passons simplement au vote.*
- *Monsieur Mermet-Péroz répond qu'il est important d'avoir des informations sur l'association.*
- *Monsieur le maire propose que la présidente Florence Gérard intervienne.*
- ➔ *La présentation est faite par Florence Gérard, présidente d'Agora Cares, à la demande de l'ensemble du conseil municipal pour permettre une meilleure compréhension.*

Votes : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

12102024 - CHOIX DE LA DATE POUR LE TIR DU FEU D'ARTIFICE DE LA FETE NATIONALE 2025

Considérant que la Fête nationale est une célébration importante pour la commune, visant à renforcer la cohésion sociale et permettre une participation active de l'ensemble des habitants,

Considérant que le choix de la date du tir du feu d'artifice doit prendre en compte les traditions, les disponibilités des habitants, ainsi que les contraintes logistiques et de sécurité,

Considérant que deux options sont proposées :

- Le lundi 14 juillet 2025, date officielle de la Fête nationale,
- Le samedi 19 juillet 2025,

Monsieur le maire propose :

1. De retenir la date du [**dates proposées : lundi 14 juillet 2025** ou **samedi 19 juillet 2025**] pour le tir du feu d'artifice marquant la célébration de la Fête nationale 2025 dans la commune.
2. De le charger de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'organisation de cet événement, en lien avec les services municipaux, les prestataires et les autorités compétentes.
3. De communiquer la date retenue auprès des habitants par les moyens habituels.

Débats : - Madame Sanvido indique que si c'est fait le 19 juillet, ce n'est plus la fête nationale, il faut lui trouver un autre nom.

- Monsieur Mermet-Péroz trouve que le 19, ça n'a plus trop de sens, c'est trop éloigné du 14.
- Monsieur Médimegh explique que cela permettrait aux gens des communes avoisinantes et de Pont de pouvoir participer à trois événements identiques et festifs contrairement à un 14 juillet où tout le monde va faire quelque chose dans son coin. Etant donné que localement il se fait de moins de moins de chose et bien cela fait un plus pour tout le monde. Etant au comité des fêtes, il doit reconnaître que quand c'est un samedi ça facilite la tâche, si non il devra déléguer. Le 15 est travaillé, c'est très problématique.
- Monsieur Lecocq indique qu'il a sondé la population, pas mal de personnes sont sur le fait de respecter les dates (14 juillet, 21 juin, 8 décembre).

→ **Le 14 JUILLET est retenu avec :**

Votes : **Pour : 13 Contre : 3 (Myriam Ferrari, Catherine Ferrari, François Médimegh)**
Abstention : 2 (Daniel Peyssonnerie, Monique Sanvido)

12112024 - ATTRIBUTION AIDE FINANCIERE – SARL LA SEMEUSE – ENSEIGNE : LES BOCAUX D'ELISE

Vu le programme Petites Villes de Demain,

Vu la délibération n°07062023 en date du 31 juillet 2023 approuvant la convention relative aux aides aux entreprises entre la région Auvergne-Rhône-Alpes, la Communauté de Communes Val Guiers (CCVG) et les communes membres de la CCVG,

Vu la délibération n°07072023 en date du 31 juillet 2023 approuvant le règlement d'attribution d'aides aux entreprises,

Vu l'avis favorable émis par la commission Adhoc lors de sa séance du 4 décembre 2024,

Monsieur le maire expose à l'assemblée la demande d'aide financière formulée par la SARL La Semeuse :

- Enseigne : Les Bocaux d'Elise
- Adresse : Place Carouge
- Objet des travaux : remplacement des menuiseries (porte et façade)
- Montant HT des travaux : 12 296.00 €

et indique que ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de revitalisation économique et de soutien aux entreprises du centre-bourg portés par la commune.

C'est pourquoi, monsieur le maire propose l'octroi d'une aide financière d'un montant total de 1 229.60 €, correspondant à 10 % du montant HT des travaux.

Débats : -

Votes : **Pour : 18** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Questions et informations diverses :

Monsieur le maire explique :

- . qu'Isageo a été sélectionné après présentation pour travailler sur la sécurisation du quartier des Etreys, entrée de Pont où ça roule très vite.
- . sur le même thème, un travail est en cours avec Pont 38, sur le viaduc pour la sécurisation vélo/piéton pour aller jusqu'à la gare.

Madame Yacono explique que les classes de l'école primaire Les Allobroges vont pouvoir profiter de la patinoire.

Monsieur Peyssonnerie prend la parole pour parler du PLU. La réunion post enquête avec les personnes publiques associées a eu lieu. Il y avait deux réserves majeures formulées par la DDT, une concernant les potentialités du réseau d'eau part rapport à la croissance de la population, ils voulaient avoir des indications plus solides. Elles leur ont été données, ce qui a levé cette première réserve. D'autre part, il y en avait une au sujet des zones à risques et ils ont jugé que les réponses données étaient satisfaisantes pour la lever aussi. Pour la chambre d'agriculture, il y a eu quelques discussions mais pas de point de blocage. Il y aura pour la MRAe une réponse plus complète à leur fournir, qui sera rédigée par le cabinet Géonomie, ce qui reportera sans doute un peu le vote du PLU. Il y a eu un débat un peu vif entre le SCOT et la façon dont on présente le PLU, considérant qu'on ne fait pas assez mention sur des aspects sur lesquels nous n'avons aucun impact comme par exemple la ZACOM de La Baronnie. Nous compléterons les documents.

Monsieur Lombard informe le conseil municipal que des conteneurs de bio-déchets vont être installés en semaine 3, en centre-ville. Une information au porte-à-porte sera réalisée en semaine 2 par le Syclum et des bio-seaux seront distribués à la population.

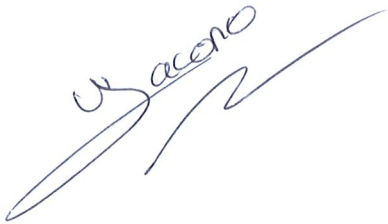
Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

- 66.2024 : Signature d'un marché de travaux avec l'entreprise Kaya de Le Pont de Beauvoisin pour la réalisation d'un socle pour la mise en place d'un poteau électrique avec prise sur le rond point de la machine
- 67.2024 : Signature d'un marché de travaux avec l'entreprise Bellemin de Domessin pour la réfection totale de la casquette du salon de coiffure du 13 rue de l'hôtel de ville
- 68.2024 : Fin bail de location du 15 rue de l'Hôtel de ville, T1 bis- 1^{er} étage.
- 69.2024 : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'une place de stationnement « PLACE 1 » sise à l'angle de la rue des Tissandiers et de la rue de Pérouze.
- 70.2024 : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'une place de stationnement « PLACE 2 » sise à l'angle de la rue des Tissandiers et de la rue de Pérouze.
- 71.2024 : Marché de travaux signé avec la marbrerie Bousquet de Saint-Genix-sur-guiers pour la reprise administrative de concessions de l'ancien cimetière et l'installation de rondelles en complément de l'ossuaire.
- 72.2024 : Signature d'un avenant n° 1 avec la société Meunier Curtinet de Romagnieu pour la rénovation complète du local commercial - Lot n°02.
- 73.2024 : Signature d'un avenant n° 1 avec la société Rolland métallerie de Saint chef pour la rénovation complète du local commercial - Lot n°03.

- 74.2024 : Signature d'un avenant n° 1 avec la société BONNAZ de Veyrins Thuellin pour la rénovation complète du local commercial - Lot n°04.
- 75.2024 : Signature d'un avenant n° 1 avec la société Durand JP et Fils de Vézeronce Curtin pour la rénovation complète du local commercial - Lot n°05.
- 76.2024 : Signature d'un avenant n° 1 avec la société A Tous Carreaux de Saint Jean de Soudain pour la rénovation complète du local commercial - Lot n°06.
- 77.2024 : Signature d'un avenant n° 1 avec la société Gaillard de Les Avenières Veyrins Thuellin pour la rénovation complète du local commercial - Lot n°07.
- 78.2024 : Signature d'un avenant n° 1 avec la société Déclics de Saint chef pour la rénovation complète du local commercial - Lot n°08.
- 79.2024 : Contrat de maintenance signé avec l'entreprise Mosaic de Belmont-Tramonet pour la maintenance du réseau et du matériel informatique de la mairie pour l'année 2025.
- 80.2024 : Contrat de maintenance signé avec l'entreprise Mosaic de Belmont-Tramonet pour la maintenance du réseau et du matériel informatique du groupe scolaire pour l'année 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 21h51.

Secrétaire de séance,
Céline YACONO



Le Maire,
Christian BERTHOLLIER



